

Mairie déléguée de Tortisambert
1737 route de Tortisambert
Tortisambert
14140 LIVAROT-PAYS d'AUGE

ARRÊTÉ N° 02/2023/AP

ARRETE DE DÉLIMITATION INDIVIDUEL

Le Maire de la commune déléguée de Tortisambert,

Vu le code de la voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L 141-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de délimiter entre la voie communale n°1 dite route de la Varinière et les parcelles cadastrées section 696 B n°319,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Brice MERMIN, ABAC-GEO, géomètre expert en date du 12 juin 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètre experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE :

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : A-B-C.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position du point des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière est à prévoir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. Brice MERMIN, géomètre expert.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Tortisambert, le 29 JUIN 2023
Le Maire délégué,

Jean-Claude BÉNARD

